

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 24 NOVEMBRE 2020

PREAMBULE

PVCM 024 -11 -2020

> Avant de débiter la séance, Monsieur SIRET, Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir faire une minute de silence en mémoire de Mme Nathalie AMELOT, Mme Nicole BODINEAU, Conseillère Municipale, et M. Patrick GUERIN.

> Puis, M. SIRET donne lecture du mot de M. Jean-Louis BARTH, Maire sortant :

« Par votre aimable présence lors de la fête qui m'a été offerte, vous avez accompagné ma sortie de vie publique. Je vous en suis très reconnaissant et vous adresse mes vifs remerciements. Un grand merci pour avoir soutenu l'initiative du personnel. Cordialement à tous ».

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'équipement culturel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

PRESENTS : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Régis MONCHAU, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LÊ, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Gaëlle LAME, Thierry GUEFFIER, Steven AUBOIS.

ABSENTS EXCUSES : Tristan PEGLION. (Non excusé)

Formant la majorité des membres en exercice.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux, était le suivant:

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2020.

II. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES ET AU CCAS

III. DECISION MODIFICATIVE N°1

IV. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

V. VALIDATION DES CANDIDATURES DES PERSONNES DESIGNEES EN FONCTION DE LEURS COMPETENCES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE.

VI. DEMANDE D'UN CONCESSIONNAIRE POUR LA REPRISE PAR LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE

VII. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE A 35H ET SUPPRESSION D'UN POSTE A 33H

VIII. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE RAMBOUILLET – ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES TRAVAUX EN REGIE

IX. PRESENTATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

- **PROJET DE TRAVAUX SUR LES VOIRIES COMMUNALES**
- **AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION A LA CART POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

X. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur Siret, Maire, informe l'assemblée que suite au décès de Mme Nicole BODINEAU, conseillère Municipale de la liste « Avec Vous Pour Ablis », il convient de procéder à son remplacement.

Dans la mesure où les modalités de remplacement des conseillers municipaux pour les communes de 1 000 habitants et plus consistent à ce que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. »,

Il présente à l'assemblée M. Jean-Marc BENTOURE, candidat sur la liste « Avec Vous Pour Ablis » qui siègera en qualité de conseiller Municipal.

Des changements sont donc opérés dans la constitution des commissions municipales, afin que le nombre de représentants de la liste « Avec Vous Pour Ablis », fixé à 2, soit maintenu.

M. Jean-François SIRET soumet à l'assemblée les modifications présentées par la liste minoritaire pour la désignation de leurs représentants :

- Commission Equipements et Bâtiments communaux voirie : M. Jean-Marc BENTOURE et M. Steven AUBOIS.
- Affaires sociales / services à la population : M. Jean-Marc BENTOURE et Mme Francine BERTRAND
- Enfance / jeunesse / affaires scolaires : M. Jean-Marc BENTOURE et Mme Gaëlle LAME
- Mme Francine BERTRAND, qui siégeait à la commission Equipements et Bâtiments Communaux / Voirie siègera à la commission Finances avec M. Thierry GUEFFIER.

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

* Vu les modalités de remplacement des conseillers municipaux pour les communes de 1 000 habitants ;

* Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Nicole BODINEAU, Conseillère Municipale de la liste « Avec Vous Pour Ablis » décédée ;

* Considérant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. »,

* Considérant que M. Jean-Marc BENTOURE, candidat sur la liste « Avec Vous Pour Ablis », est le candidat appelé à pourvoir le siège vacant ;

* Considérant que l'installation de M. Jean-Marc BENTOURE, dans ses fonctions de conseiller municipal, implique des modifications dans la constitution des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare installé M. Jean-Marc BENTOURE, en qualité de Conseiller Municipal, représentant de la liste « Avec Vous Pour Ablis ».
- Prend acte des changements opérés dans la constitution des commissions municipales, pour la représentativité de la liste « Avec Vous Pour Ablis » :

- Commission Equipements et Bâtiments communaux voirie : M. Jean-Marc BENTOURE et M. Steven AUBOIS.
- Affaires sociales / services à la population : M. Jean-Marc BENTOURE et Mme Francine BERTRAND
- Enfance / jeunesse / affaires scolaires : M. Jean-Marc BENTOURE et Mme Gaëlle LAME
- Mme Francine BERTRAND, qui siégeait à la commission Equipements et Bâtiments Communaux / Voirie siègera à la commission Finances avec M. Thierry GUEFFIER.

➤ L'installation de M. Jean-Marc BENTOURE, ayant été acté et après avoir procédé à l'appel nominal de chacun des conseillers municipaux, constaté l'absence de M. PEGLION, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Steven AUBOIS est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le tableau de la désignation des membres des commissions est ainsi modifié à compter du 24/11/2020.

(voir tableau en annexe du PV).

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2020

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance du 29/09/2020.

Après avoir été mis aux voix, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

II – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES ET AU CCAS

A - Désignation d'un membre pour siéger à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Dans le cadre du renouvellement intégral du conseil municipal, la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ablis avait donc été renouvelée.

Pour rappel, les membres de la commission sont nommés pour 3 ans. Toutefois, le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Les missions de la commission de contrôle :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiations prises par le Maire

Par arrêté préfectoral n°78-2020-25-001, les membres de la commission étaient les suivants :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du renouvellement du conseil municipal

Alain LELARGE

Sylvie DESAGE

Thierry PARNOT

Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du renouvellement du conseil municipal

Francine BERTRAND

Nicole BODINEAU

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, en remplacement de Mme Nicole BODINEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la constitution de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Nicole BODINEAU, Conseillère Municipale décédée, membre de cette commission ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la désignation de M. Steven AUBOIS, pour siéger à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

B - Désignation d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Ablis est constitué de 17 membres :

- Le Maire, Président de droit
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres désignés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social (représentant associations familiales, retraités, handicapés...)

Monsieur le Maire précise que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, les 8 membres élus sont :

6 membres pour la majorité

- > Mme Béatrice HONDARRAGUE
- > Mme Sylvie DESAGE
- > M. Thierry PARNOT
- > Mme Adeline LÉ
- > Mme Estelle THIERCELIN
- > Mme Christiane CHILLAN

2 membres pour l'opposition,

- > Mme Francine BERTRAND
- > Mme Nicole BODINEAU

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
AU 04/11/2020**

Finances / Budget Ressources humaines	Équipements et bâtiments communaux Voirie	Culture	Urbanisme Développement durable	Affaires sociales Services à la population	Enfance / Jeunesse Affaires scolaires	Vie associative et sportive
Claire AGUILLON	Daniel COQUELLE	Clarisse CHALARD	Jean-François DELARUE	Béatrice HONDARRAGUE	Laurent ALLEAUME	Laurent ALLEAUME
Jean-François DELARUE	Jean-François DELARUE	Daniel COQUELLE	Daniel COQUELLE	Clarisse CHALARD	Clarisse CHALARD	Clarisse CHALARD
Daniel COQUELLE	Béatrice HONDARRAGUE	Sylvie DESAGE	Béatrice HONDARRAGUE	Sylvie DESAGE	Sylvie DESAGE	Sylvie DESAGE
Béatrice HONDARRAGUE	Alain LELARGE	Thierry PARNOT	Thierry PARNOT	Thierry PARNOT	Thierry PARNOT	Thierry PARNOT
Thierry PARNOT	Régis MONCHAU	Sindy ABGUILLERM	Sindy ABGUILLERM	Adeline LE	Adeline LE	Sindy ABGUILLERM
Alain LELARGE	Francine JACQUET	Adeline LE	Alain LELARGE	Estelle THIERCELIN	Arnaud JULIEN	Régis MONCHAU
Régis MONCHAU	Arnaud JULIEN	Estelle THIERCELIN	Adeline LE	Tristan PEGLION	Estelle THIERCELIN	Francine JACQUET
Francine JACQUET	Estelle THIERCELIN	Tristan PEGLION	Régis MONCHAU	Christiane CHILLAN	Tristan PEGLION	Arnaud JULIEN
Francine BERTRAND	Jean-Marc BENTOURE	Gaëlle LAME	Gaëlle LAME	Francine BERTRAND	Gaëlle LAME	Francine BERTRAND
Thierry GUEFFIER	Steven AUBOIS	Steven AUBOIS	Steven AUBOIS	Jean-Marc BENTOURE	Jean-Marc BENTOURE	Thierry GUEFFIER

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Mme Nicole BODINEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la constitution du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Nicole BODINEAU, Conseillère Municipale décédée, membre élu du CCAS ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la désignation de M.. Jean-Marc BENTOURE, pour siéger, en lieu et place de Mme Nicole BODINEAU, au Conseil d'Administration du CCAS.

III – DECISION MODIFICATIVE N°01/2020

Présentation de Mme Aguillon, Maire-Adjointe.

Mme AGUILLON, Maire-Adjointe rappelle qu'une commission s'est tenue le 20/11/2020, commission dont l'ordre du jour était la Décision Modificative qui est présentée.

La Décision Modificative est un document budgétaire qui permet, en cours d'exercice de procéder à des réajustements de compte et modifie les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les Budgets Primitif et Supplémentaire 2020 ;
- **Vu** l'avis de la commission finances ;
- **Considérant** qu'il convient de rajuster les crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative 2020 n° 1, qui s'équilibre comme suit, en fonctionnement et en investissement.

Madame Bertrand demande si le montant alloué au feu d'artifice, qui n'a pu être programmé sur 2020, a été retiré des dépenses budgétaires.

Il est indiqué que le montant de la dépense inscrit au budget primitif en section de fonctionnement, et qui n'a pas été réalisé ne correspond pas nécessairement à la diminution inscrite dans la DM. Les dépenses non réalisées apparaîtront au compte administratif, par chapitre, comme les recettes non encaissées.

Il est précisé que le document budgétaire Décision Modificative n°1/2020 sera tenu à disposition des élus pour signature en Mairie à compter de vendredi.

M. Siret , Maire , rappelle qu'il y a un manque de personnel au niveau de la Mairie , un recrutement a déjà fait à l'urbanisme, les délais étaient trop juste pour l'impression et la presentation de ce document lors du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	-40 808,00 €	R 013	Atténuations de charges	0,00 €
D 012	Charges de personnel	40 000,00 €	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
D 014	Atténuations de produits	- €	R 73	Impôts et taxes	0,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	- €	R 74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	808,00 €	R 77	Produits exceptionnels	0,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	- €			
D 67	Charges exceptionnelles	- €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 16	Emprunts et dettes assimilées	322,60 €	R 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
D 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	808,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	-73 130,15 €	R 041	Opérations patrimoniales	27 560,56 €
D 23	Immobilisations en cours	72 807,55 €	R 10	Dotations, fonds divers et réserve	- 808,00 €
D 041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	27 560,56 €			
	TOTAL	27 560,56 €		TOTAL	27 560,56 €

En fonctionnement

1. En Recettes de fonctionnement Pas de modification

2. En Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 = - 40 808,00 € Diminution de crédits (contrats de prestation de services, frais d'acte et de contentieux, fêtes et cérémonies)

Chapitre 012 = + 40 000,00 € Crédits pour diverses charges sociales supplémentaires et crédits pour les apprentis

Chapitre 042 = + 808,00 € Crédits à inscrire pour dotations aux amortissements opération neutre avec investissement

En investissement

1. En Recettes d'investissement

Chapitre 040 = +808,00 € Crédits à inscrire pour dotations aux amortissements opération neutre avec fonctionnement

Chapitre 041 = + 27 560,56 € Crédits à inscrire pour intégration d'un bien à l'inventaire opération neutre avec dépenses investissement (D 041)

Chapitre 10 = - 808,00 € Diminution de crédits (FCTVA, notification inférieure au montant estimé)

2. En Dépenses d'investissement

Chapitre 16 = + 322,60 € Reversement dépôt de garantie suite départ Mme THIRION

Chapitre 21 = - 87 573,07 € Modification des crédits sur certains comptes

* 2128 - Portail accès parking enseignants = -30 000,00 €

* 2151 - Réseaux de voirie = -38 635,38 €

* 2152 - Installations de voirie = +4 434,83 € (notamment corbeilles lotissement Les 3 Moulins)

* 21561 - Matériel roulant (SDIS) = +1 070,04 € (erreur d'imputation - opération neutre avec le compte 21578)

* 21578 - Autre matériel et outillage de voirie = -1 070,40 € (erreur d'imputation - opération neutre avec le compte 21561)

* 2183 - Matériel de bureau et informatique = -5 000,00 €

Chapitre 23 = + 72 807,55 € Crédits à inscrire au chapitre 2313 pour le cimetière (aire de retournement, arrosage automatique, pose de voliges, travaux COVID), l'école (dalle, diagnostic amiante, réfection toiture sanitaires, reprise gouttières), la mairie (diagnostic et travaux amiante) et la maison de santé (prospection géothermique)

Chapitre 041 = + 27 560,56 € Crédits à inscrire pour intégration d'un bien à l'inventaire opération neutre avec recettes investissement (R 041)

IV - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

La loi ALUR rendant obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1^{er} janvier de l'année suivant les élections communautaires, il convient de délibérer pour ou contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Cependant, la loi 1379 du 14/11/2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté le transfert automatique du PLU aux intercommunalités au 01/07/2021.

La période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLU pourra être exercé par les communes membres est également reportée : les communes pourront dans les 3 mois précédant le 01/07/2021, soit du 01/04/2021 au 30/06/2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Mme Bertrand demande s'il est possible de consulter le document reçu par la CART concernant le transfert du PLU à la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

M. Siret, Maire, répond qu'il sera possible de consulter le mail reçu par la CART.

Mme Chalard demande s'il était possible de prendre la décision lors de ce Conseil Municipal et de reporter la réponse lors d'un prochain Conseil Municipal

M. Siret, Maire répond que non. Les délibérations prises par les communes entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020 ne seront donc pas prises en compte.

C'est pourquoi, la question est reportée et fera l'objet d'une décision entre le 01/04/2021 et le 30/06/2021.

V - VALIDATION DES CANDIDATURES DES PERSONNES DESIGNEES EN FONCTION DE LEURS COMPETENCES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE.

Par délibération en date du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné, pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite les conseillers municipaux suivants :

- Mme Béatrice HONDARRAGUE et Mme Christiane CHILLAN

Le Maire assurant de droit la présidence du Conseil d'Administration.

Cependant, en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale, 2 autres représentants doivent siéger au Conseil d'Administration.

La maison de Retraite a transmis les 2 candidatures proposées, à faire valider par le Conseil Municipal, à savoir :

- M. Jean-Louis BARTH

- Mme Danièle MOKTAR, assistante sociale retraitée, bénévole de l'association VMEH, association des visiteurs en établissement, qui intervient depuis plus d'un an sur l'EHPAD d'Ablis, avec une activité bi-hebdomadaire de chant.

- Vu le décret 95-562 du 06/05/1195, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, modifié ;

- Vu le décret 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et, notamment ses articles R315-6 et R315-8 ;

- Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de désigner pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

- Considérant les candidatures transmises par la Maison de Retraite ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide les candidatures présentées par la Maison de Retraite comme suit :

- M. Jean-Louis BARTH
- Mme Danièle MOKTAR, assistante sociale retraitée, bénévole de l'association VMEH, association des visiteurs en établissement, qui intervient depuis plus d'un an sur l'EHPAD d'Ablis, avec une activité bi-hebdomadaire de chant.

VI – DEMANDE D'UN CONCESSIONNAIRE POUR LA REPRISE PAR LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE

Une demande a été présentée par une famille possédant une concession sur la commune afin de la rétrocéder en raison de l'absence d'occupation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence à savoir :

- La demande de la rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire ne peut faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession
- Le titulaire peut enlever les monuments funéraires préalablement à la rétrocession

En l'espèce, le titulaire de la concession n'est plus.

C'est une concession perpétuelle. Qui dit perpétuelle ne veut pas dire définitive car les concessions perpétuelles peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune dès lors que le constat d'abandon, de danger ou de défaut d'entretien est acté et que aucun héritier ne s'est fait connaître pour palier.

Cette concession a été acquise par le bénéficiaire par acte en date du 06/03/1962, moyennant la somme totale de 280 nouveaux francs soit 42.68 €.

Les enfants respectifs du titulaire de la concession, décédé maintenant, ont présenté cette demande dans la mesure où ils ne l'utiliseront pas.

De ce fait, si la commune accepte de répondre favorablement aux héritiers, il convient de définir sur quel montant la commune peut indemniser le titulaire, en l'occurrence les héritiers.

Sur une concession temporaire, l'indemnisation peut se calculer dans la limite des 2/3 du prix acquitté au profit de la commune ou sur l'intégralité de la redevance, au prorata du temps restant à courir.

Le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation ou pas de cette reprise à la demande des héritiers et sur le montant de l'indemnisation, ou pas, sachant que c'est une concession perpétuelle.

Mme Chalard stipule que le premier point qui est: "La demande de la rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession."

Monsieur Monchau évoque également ce premier point, et se demande pourquoi cette concession est vide.

M. Siret, Maire, stipule que c'est une autre famille qui souhaite acquérir cette concession.

Mme Ciampini, répond, que la concession est bien vide de tout corps.

M. Monchau demande si les dernières volontés du défunt ont été respectées, en n'étant pas enterré au sein de la concession acquise préalablement.

M. Siret évoque que le corps du défunt a été déplacé dans une autre concession en dehors de la commune.

Mme Chalard, souligne que c'est la commune qui reprend la concession et la remettra en vente.

M. Siret évoque que lorsqu'une concession n'est plus occupée, un signalement est fait en mairie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'acte de concession perpétuelle en date du 06/03/1962 ;
- Vu le montant des frais d'acquisition de 280 francs, soit 42,68 € ;
- Vu la demande présentée concernant la rétrocession de cette concession ;
- Considérant que la concession est vide de tout corps ;
- Considérant qu'un administré souhaite acquérir à la commune la-dite concession ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, (2 abstentions) décide :

- La reprise, par la commune, de la concession n°374 acquise le 06/03/1962.
- Fixe le montant de reprise à hauteur des 2/3 du coût initialement versé par le concessionnaire, soit 28,45 €.
- Dit que la reprise sera effective après accord du montant d'indemnisation proposé au concessionnaire.

VII - RESSOURCES HUMAINES

Présentation de Mme Aguillon, Maire-Adjointe.

Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h et suppression d'un poste d'adjoint administratif à 33h.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Mme Aguillon rappelle les difficultés perdurant du fonctionnement des services administratifs notamment, par la vacance de 2 postes : Finances et Urbanisme. Et la nécessité, une fois ces postes pourvus, de procéder à un 3^{ème} recrutement administratif.

L'assemblée est informée que le recrutement pour le poste d'urbanisme et social, a été finalisé. 3 candidatures avaient été retenues dont 1 candidature en interne. Après différents entretiens, c'est le recrutement en interne qui a été validé.

L'agent retenue est animatrice à l'ALSH, et prendra ses fonctions à temps plein au service administratif prochainement.

En ce qui concerne la création de poste proposée, elle concerne l'agent en poste au service accueil/état civil/affaires générales qui est actuellement à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires. Compte tenu des nombreuses missions assurées et de la charge de travail, il est proposé à l'assemblée de créer un poste à 35h et de supprimer le poste de 33 heures.

De ce fait, il conviendra de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet d'un poste d'adjoint administratif.

Il est précisé que l'agent concerné assure les missions qui lui sont dévolues avec professionnalisme et ces missions nécessitent un travail à temps complet.

C'est pourquoi, il convient de se prononcer simultanément, sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C et sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (33h), catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Chalard demande s'il y a des changements au niveau de l'ancienneté de l'agent

Mme Aguillon répond, qu'il n'y aura aucun changement, et sera bien rémunéré sur 35H.

Mme Lamé, souligne que le tableau des effectifs n'a pas été joint à la note préparatoire.

Mme Ciampini, répond que ce document n'a pas été transmis et qu'il sera transmis rapidement.

- Vu la proposition et l'exposé présentés ;
- Considérant le tableau des effectifs, annexé au budget communal de l'exercice 2020 ;
- Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif catégorie C à compter du 01 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2021 et de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (33h), catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Filière administrative :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C :
 - o Grade adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet (33h) :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C :
 - o Grade adjoints administratifs territoriaux, à temps complet :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

VIII - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE RAMBOUILLET – ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES TRAVAUX EN REGIE

La ville de Rambouillet renouvelle sa proposition aux communes de la CART, d'adhérer au groupement de commandes, relatif à l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie.

La procédure se divise en 6 lots :

Lot 1 – fourniture de peinture, revêtement de sol et petit matériel

Lot 2 – fourniture de bois et dérivés

Lot 3 – fourniture de matériel de plomberie et sanitaire

Lot 4 – fourniture de matériaux de construction et petit matériel

Lot 5 – fourniture de matériel d'électricité

Lot 6 – fourniture de quincaillerie et petit outillage

La commune d'Ablis a été sollicitée pour participer à ce groupement pour un ou plusieurs lots, la collectivité devant avoir délibéré fin décembre au plus tard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie, d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. Monchau demande sur quel(s) lot(s), la commune d'Ablis va se positionner

M. Siret répond que la commune se positionne sur tous les lots

Mme Chalard demande s'il y a une obligation de commander au travers de ce dispositif

Mme Aguillon explique que si nous adhérons, nous devons passer par ce système, étant une procédure de marché public. Nous profiterons ainsi de meilleurs prix, dus au fait que les commandes sont groupées avec d'autres communes. Des bordereaux de prix sont déjà définis, le responsable des services techniques a déjà effectué une vérification des fournitures et des matériaux que la commune d'Ablis a besoin.

M. Siret évoque que si l'on veut acheter un produit manquant, la commune d'Ablis peut le faire

Mme Aguillon rétorque que non, étant une procédure de marché public. Celle-ci concerne simplement l'achat de fourniture, la pose étant assurée par les services techniques communaux.

M. Delarue demande le temps de livraison de ces fournitures

Mme Aguillon répond que les marches, à bon de commande, mettent en concurrence les entreprises. Une partie tarif et une partie délais de réception sont demandées, selon les fournitures souhaitées.

Mme Jacquet demande s'il y a une obligation de quantité minimale de fourniture à commander

Mme Aguillon répond qu'aucune quantité minimum est imposée, que c'est le principe de ces achats, ils permettent de répondre vraiment aux besoins ponctuels. Il y a une limite dans ce groupement de commande est que le seuil maximal par an est de 20 000 € HT.

Mme Chalard demande si cela est vraiment moins cher.

Mme Aguillon répond qu'il doit y avoir un suivi de l'entreprise. La commune doit pouvoir suivre les demandes. Toutes les demandes d'augmentation de prix doivent être validées préalablement.

Mme Bertrand demande qui va suivre ces demandes

Mme Aguillon répond que c'est la commune d'Ablis, en définissant correctement les demandes et après c'est le responsable des services techniques, qui doit vérifier si les prix que la société nous a accordé soient bien les montants correspondants et que dans ce type de marché il est très important de définir le bordereau du prix unitaire. Ce type de marché évite la demande de trois devis à chaque fois.

Mme Bertrand évoque le travail supplémentaire que cela nécessite.

Mme Aguillon évoque qu'il n'y a plus besoin de demander trois devis à chaque fois.

M. Coquelle évoque que lorsque les prix sont fixés et que les prix baissent, on ne bénéficie pas de cette baisse.

Mme Aguillon rétorque que s'il est prévu dans le cadre du marché, les variations de prix peuvent être à la hausse et à la baisse et c'est à la commission de solliciter ce report.

M. Monchau demande comment négocier un meilleur prix si on ne commande pas un gros volume

Mme Aguillon répond que des volumes estimatifs vont être donnés. Des bordereaux de prix existent déjà.

Il convient également de procéder à l'élection d'un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, ainsi qu'un suppléant.

M. Siret, Maire, présente les 3 candidatures :

* Mme Claire Aguillon, Maire-Adjointe

* M. Alain Lelarge

* M. Steven Auboïs

M. Siret propose donc à l'assemblée la désignation de Mme Claire Aguillon, en qualité de membre titulaire et de M. Alain Lelarge, en qualité de membre suppléant.

Mme Bertrand demande à ce que l'assemblée procède à un vote sur les 3 candidats et non pas juste sur les 2 candidats présentés par M. Siret, Maire.

Mme Aguillon, en qualité de membre titulaire : Unanimité des voix

M. Lelarge en qualité de membre suppléant : 16 voix pour / 1 abstention / 5 voix contre

M. Auboïs en qualité de membre suppléant : 4 voix pour / 1 abstention / 17 voix contre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22

Vu le code de la commande publique du 01/04/2019 ;

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016, relatif aux marchés publics ;

Considérant la proposition présentée par la commune de Rambouillet, relatif à la création d'un groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie ;

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée ;

Considérant la nécessité, pour ce groupement de commandes, d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité, le projet de convention créant le groupement de commandes entre la ville de Rambouillet et la commune d'Ablis pour l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie.
- Précise que la coordination du groupement sera assurée par la ville de Rambouillet et que la commission d'appel d'offres compétente prévue par l'article L1411-5 du CGCT est celle du coordonnateur du groupement ;
- Elit, à l'unanimité, un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, en qualité de titulaire :
Mme Claire Aguillon, Maire Ajointe
- Elit, à la majorité, (16 voix pour / 1 abstention / 5 voix contre) un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, en qualité de suppléant :
M. Alain Lelarge
- Indique que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.
- Précise que les seuils maximums des marchés, pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 4 ans, ne dépasseront pas :
Lot 1 : 20.000 € H.T.
Lot 2 : 20.000 € H.T.
Lot 3 : 20.000 € H.T.
Lot 4 : 20.000 € H.T.
Lot 5 : 20.000 € H.T.
Lot 6 : 20.000 € H.T.
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du marché et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des inscriptions budgétaires du BP 2021 et suivants de la commune.

IX – PRESENTATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

Présentation de M. Daniel COQUELLE, Maire-Adjoint

M. Coquelle informe l'assemblée de la tenue de la commission Voirie le 19/11/2020, qui a abordé dans sa globalité, les différents projets de travaux sur les voiries communales

M. Coquelle présente le Contrat Département d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers – programme 2020/2022.

Par délibération en séance du 26/06/2020, le Département a approuvé la création d'un nouveau programme départemental Voiries et Réseaux Divers 2020/2022 d'aide aux communes et structures intercommunales ainsi que le règlement correspondant. L'ensemble de ce nouveau programme se terminera le 31/12/2022.

Ce programme a pour objectif, d'apporter un soutien aux communes et structures intercommunales pour leurs opérations de travaux en investissement, en matière de Voiries et réseaux divers, de création de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation d'assainissement existants ainsi que de raccordement à la fibre optique, à des fins bien précises.

- Autorisation de transfert de la subvention à la CART pour les travaux de voiries communautaires

Dans le cadre du programme départemental de voiries et réseaux divers 2020/2022, il convient d'autoriser la CART à utiliser la part de subvention, pouvant être allouée à la commune d'Ablis, part correspondant au nombre de mètres linéaires de voirie communautaire sur le territoire de la commune d'Ablis, dans la limite d'un pourcentage non encore validé par le Département.

Mme Lamé demande si les voiries des zones d'activités font partie des voiries transférées à la CART

M. Siret, Maire répond que les voiries des zones d'activités sont en discussion avec la CART.

Mme Aguillon souligne que les voiries des zones d'activités sont incluses dans les zones d'activités

Mme Lamé rétorque donc que cela a bien été rétrocédé à la CART.

Mme Aguillon valide bien que certaines voiries des ZA sont rétrocédées à la CART via la compétence voirie communautaire, les voiries d'intérêts communautaires durant la CAPY sont donc communautaires, pour les autres des discussions son en cours.

M. Auboïs demande des précisions sur le montant de la subvention communale qui sera transférée à la CART.

Le montant pourrait être de l'ordre de 9% de la subvention départementale maximale pouvant être allouée à la commune à laquelle la commune pour les 3,840 kms de linéaires de voirie communales transférées.

Différents échanges ont lieu sur l'opportunité de délibérer ou pas sur ce transfert. En effet, M. Auboïs s'interroge sur le fait que la commune n'a pas la garantie que le montant transféré soit utilisé pour les voiries communales d'Ablis transférées et n'a pas connaissance du montant transféré. M. Siret précise à l'assemblée que des interventions de maintenance ont été assurées en 2020, par la CART sur la voirie intercommunale, allant de la route de Mainguerin à la nationale.

Mme Bertrand demande si cela est urgent d'effectuer ce transfert

Mme Aguillon répond que nous devons valider notre participation au contrat départemental de voirie avant le 31.12.2020.

M. Auboïs évoque que nous votons pour le transfert de la subvention à la CART et non pas pour faire partie du contrat départemental de voirie.

Mme Chalard apporte une précision, le département ne verse plus directement les subventions aux communes mais directement à la CART. Si nous ne votons pas ce transfert alors nous n'aurons aucune subvention pour le programme triennal de voirie communal.

M. Lelarge demande le nombre de kilométrage de voirie communale

M. Siret répond que le linéaire de voirie est de 42 684 (ml)

M. Monchau et Mme Jacquet demandent s'il est possible de savoir si nos routes font partie des travaux envisagés par Rambouillet Territoires

Monsieur Lelarge répond que ce n'est pas forcément pour la commune d'Ablis

M. Auboïs demande si un tableau récapitulatif des travaux de voirie de Rambouillet territoires a été envoyé à la commune d'Ablis

M. Siret répond que non, aucun document n'a été transmis

Mme Aguillon évoque que les travaux seront définis lors de la commission voirie de la CART.

Après différents échanges et au vu de l'exposé, le Conseil Municipal délibère.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020 – 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers,
- Vu la délibération n°CC1911SUV01 du 25 novembre 2019 de Rambouillet Territoires relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie, et son annexe, mentionnant les linéaires de voiries intercommunales pour chaque commune membre,
- Considérant que, pour la commune d'Ablis, le tableau de répartition précise que le linéaire de voirie intercommunale s'établit à 3,840 kilomètres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Il est précisé, suite à une demande, que le nombre de conseillers communautaires est limité par commission, et qu'il n'y a pas de représentants dans toutes les commissions de toutes les communes.

X - QUESTIONS DIVERSES

Question de la liste "Avec Vous Pour Ablis"

1 - Recherche des médecins pour la commune d'Ablis

Nous reprenons la question posée au précédent Conseil Municipal afin d'évaluer l'avancée des investigations. Est-ce que M le Maire a rencontré la Directrice de l'hôpital de Rambouillet, comme il l'avait annoncé aux membres du dernier Conseil Municipal? Avez-vous envisagé d'autres pistes? Qui s'en occupe au sein du Conseil Municipal? A ce sujet et Parlant de l'attractivité de notre commune : Le site internet ne serait-il pas à remettre en cause, ce dernier ayant comme principal intérêt de proposer aux éventuels nouveaux habitants (médecins entre autres) une vitrine indispensable qu'ils seraient amenés à consulter. Il faut leur donner l'envie d'habiter à Ablis.

Lors du précédent mandat plus de 13000€ ont été consacrés à la recherche de médecins, par des annonces dans des revues et sites médicaux, en collaboration avec les médecins, la faculté de médecine...

Le constat est évident: constat de carence sur les communes de Rambouillet Territoires. D'ici 4 à 6 ans 50% des médecins généralistes cesseront leurs activités. Rambouillet de Territoires dans le cadre du contrat local de santé travaille à cette problématique en concertation avec différents acteurs. Le constat a été fait du manque d'attractivité des territoires de notre région pour les jeunes médecins actuels, à la recherche d'un cadre de vie avec des services culturels, sportifs et des horaires réguliers. M. Siret évoque que rien n'a été fait pour l'instant. Mr. Gueffier pose la question de l'aide à l'installation des nouveaux médecins en subventionnant leur installation.-Mme Chalard demande si cela fonctionne réellement.

Mr Siret, Maire, devait s'entretenir avec la directrice de l'hôpital de Rambouillet afin de programmer une rencontre les internes. Cette démarche a été retardée compte tenu du contexte sanitaire. Mr Siret précise qu'il reste en contact avec le médecin de la commune ainsi que la maison médicale de St Symphorien qui accueillent des stagiaires.

M. Bertrand demande des précisions sur les personnes que Monsieur le Maire a contactées

M. Siret, Maire, répond que ce sont des connaissances

M. Bertrand évoque que la commune manquera de médecins avant la fin de la construction de la nouvelle maison médicale financée par le département.

M. Siret répond que le département aide aussi la commune à communiquer sur la maison médicale, et pourrait permettre à de jeunes médecins de s'installer.

M. Bertrand demande dans quelle commission est abordée cette question sur la recherche de médecin

M. Siret évoque que lorsqu'il connaît un médecin il lui fait découvrir Ablis.

Mme Chalard évoque qu'il n'y a pas besoin de commission pour évoquer des idées

L'urgence est au cœur de toutes les préoccupations et toutes les propositions seront étudiées

2 - Mise à jour du site internet et conséquences

Pourquoi la chronique du mois d'octobre n'a jamais été mise en ligne? Et Pourquoi le trombinoscope n'est pas en ligne non plus?

Mr Siret, Maire, rappelle que l'agent en charge de la communication assure les missions d'intérim à l'urbanisme. Le bulletin sera mis en ligne au plutôt. Quant au trombinoscope, il est en cours de réalisation ainsi que l'amélioration du site en vu de rendre notre commune plus attractive.

Mme Bertrand rappelle que la chronique du mois d'octobre n'a pas été publiée, à ce jour, il y a une obligation pour le groupe d'opposition d'avoir un droit de parole sur les différents supports (chronique Ablisienne et sur le site internet de la commune)

M. Siret évoque que cela sera fait le plus rapidement possible

3 - Compte rendu des Conseils Communautaires

Serait-il possible d'avoir un compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 16 novembre, en priorité sur les sujets impactant plus particulièrement la vie quotidienne des Ablisiens?

Mr Siret, Maire, signale que le compte rendu n'est pas encore parvenu en mairie et qu'il pourra être communiqué dès sa réception.

Mme Bertrand indique que cela concerne les tests PCR qui sont proposés aux communes par Rambouillet Territoire.

Mr Siret, Maire, signale qu'il a inscrit immédiatement la commune et que nous serons la première commune à être servie. En fait il s'agit d'une remorque prêtée par la Mairie du Perray en Yvelines à Rambouillet Territoire. Cette remorque médicalisée sera implantée, pour une journée, dans les communes qui sont volontaires pour l'accueillir. Les frais sont intégralement pris en charge par Rambouillet Territoires. Il s'agit juste pour les communes de fournir un branchement électrique et un accès aux commodités pour le personnel soignant.

Mme Bertand demande comment cela se passe pour la plateforme Click & Collect

M. Siret répond qu'aucune communication n'a été faite par Rambouillet Territoires

M. Aubeis demande si une communication a été faite aux commerçants de la commune

Mme Aguillon répond que cette plateforme ne s'est développée que dans deux communes. La commune d'Ablis est en attente du retour de la Communauté d'Agglomération. Daniel Coquelle, adjoint aux commerces s'est fait le relais auprès de tous les commerçants concernant les aides et la cellule d'accompagnement de Rambouillet Territoires pour les entreprises.

4 - Travaux à venir ou en cours.

Y-a-t-il eu des réunions préliminaires pour l'extension du gymnase, et pouvez vous nous informer du montage financier pour la construction de ce nouveau bâtiment?

Mr Siret précise qu'il n'y a pas eu de réunion encore, donc pas d'études particulières. Cela se fera en commission. Il convient de connaître prioritairement, la capacité financière de la commune, compte tenu de la remise au norme de l'éclairage public, comme prévu, et du programme triennal de voirie dont l'étude a commencé lors de la dernière commission voirie.

5 - Y-a-t-il une réflexion globale sur le stationnement ?

Mr Siret répond qu'une étude est en cours comme cela a été indiqué lors de la commission voirie. L'étude porte sur les possibilités à la fois d'améliorer le stationnement et d'essayer d'augmenter le nombre de places de stationnement.

6 - Y-a-t-il eu une réflexion sur le Plan Local de Sauvegarde en cas de catastrophe.

Un Plan Communal de Sauvegarde est un plan d'action que les communes actent afin de pouvoir agir en cas de nécessité (Inondation, tempête, neige...). Il doit faire l'objet de modifications et de mises à jour à chaque changement de municipalité.

En 2007 un plan communal de sauvegarde a été élaboré par la DGS, mais il n'avait pas été finalisé.

En 2009, un plan de sauvegarde et de protection de la population en matière de pandémie grippale a été mis en place. Il sert de base pour ce qui est de l'organisation administrative de la cellule de crise.

En 2010, la commune a réalisé un état des lieux des différents moyens d'alerte et d'information implantés sur son territoire dans le cadre du recensement des moyens d'alerte opéré par la préfecture.

Puisque nous avons changé de municipalité, il convient de mettre à jour le PCS actuel (nouvelle liste des élus, mise à jour de la liste des associations, mise à jour des équipements motorisés des différents services communaux).

Question de Mr Lelarge concernant le chemin le long du Ru de Dimancheville

Plusieurs habitants de la commune m'ont demandé pourquoi le chemin qui allait de l'étang des Bas-Prés à la route de Mainguérin a été supprimé? Serait-il possible qu'il soit rétabli, pour retrouver un circuit de randonnée?

Mr Siret répond qu'il va écrire à l'agriculteur qui cultive le champ et qui a supprimé ce chemin pour lui transmettre cette demande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.